

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAC 128** Subventions (50.000 euros) à trois ensembles de musiques anciennes, Concert Spirituel, Talens Lyriques et Concert de la Loge.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association Le Concert Spirituel, à l'association Ensemble Les Talens Lyriques et à l'association Les idées heureuses ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Concert Spirituel, 42, rue du Louvre 75001 Paris, au titre de l'année 2019 ; 46822, 2019-03796.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris, au titre de l'année 2019 ; 20119, 2019-03789.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les idées heureuses, 7 rue Rameau 75002 Paris, au titre de l'année 2019 pour ses activités du Concert de la Loge ; 186632, 2019-04155.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**